

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, Mme NEZAR Houria, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

M. FOIREST Pierre
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

M. LOSTUZZO Jean-Luc a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/10/2023
- Date d'affichage : 10/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-054 : Approbation du protocole d'accord transactionnel en règlement d'un contentieux avec un agent communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L423-1,

- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 72,
- Vu** le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
- Vu** l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
- Vu** les requêtes devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise n° 1107998, n° 1411827, n° 130977, n° 11405150, n° 1411602, n° 1505016, n° 1711796, n° 2304496 et n° 2304039,
- Vu** les requêtes devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles n° 1700741, n° 160227, n° 1160227, n° 1700707, n° 1903968, n° 1903967 et n° 2202143
- Vu** la requête devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 13 avril 2023 n° 22VE02143 (requête n° 475040)
- Vu** la plainte déposée devant le juge pénal JICABJ1819000014 pour harcèlement introduite en 2017 par Monsieur François FLANDERINCK,
- Vu** l'arrêté n° 2023-019 en date du 31 janvier 2023 portant suspension de versement de rémunération concernant Monsieur François FLANDERINCK du fait de son placement rétroactif en maladie professionnelle,

Considérant la volonté commune des parties, à savoir la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et de Monsieur François FLANDERINCK, de régler amiablement les différends qui les opposent depuis de nombreuses années et d'éviter tout nouveau contentieux en recourant à un accord transactionnel librement négocié,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recourir à la transaction, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales dans les limites fixées par les textes,

Considérant que l'accord transactionnel est l'aboutissement de discussions et de négociations conduites entre les parties, respectant ainsi la liberté contractuelle des parties impliquées,

Considérant que les contreparties mutuelles de la transaction doivent être équilibrées,

Considérant que le présent projet de protocole d'accord a pour objet de mettre de manière définitive fin à l'ensemble des litiges, contentieux et désaccords en cours et à toute contestation, action ou demande de quelque nature que ce soit en lien direct ou indirect avec leur relation de travail entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et Monsieur François FLANDERINCK, et de trouver une solution amiable, équitable et pérenne pour les parties impliquées,

Considérant qu'il respecte la volonté négociée des parties de mettre un terme à toute contestation, action ou demande de quelque nature que ce soit en lien direct ou indirect avec leur relation de travail née ou susceptible de naître après la rupture du lien de travail, représentant ainsi l'aboutissement des discussions et des négociations menées,

Considérant que les contreparties réciproques prévues dans le présent accord ont été négociées de manière équilibrée et respectent les dispositions relatives à l'équilibre des concessions réciproques,

Considérant que les parties ont convenu à une renonciation effective des différents contentieux susmentionnés à la date du 30 novembre 2023 conditionnant le retrait de l'arrêté n° 2023-019 du 31 janvier 2023 précité,

Considérant que les parties ont convenu de mettre parallèlement en œuvre une procédure de rupture conventionnelle de leurs relations de travail conformément aux dispositions du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 précité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel, entre la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise et Monsieur François FLANDERINCK, mettant de manière définitive fin à l'ensemble des litiges, contentieux et désaccords de toute nature, action ou demande de quelque nature que ce soit en lien direct ou indirect avec leur relation de travail entre les parties, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Article 2 : ACTE la mise en œuvre des procédures exposées ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne
Catherine BORGNE
Présidente

Jean-Luc LOSTUZZO
Secrétaire de séance

Lostuzzo

Rendu exécutoire le : 20/10/2023
Affiché le : 20/10/2023
Publié le : 20/10/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).